

MAIRIE DE PROMPSAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

3 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean François SECONDE, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2018

Présents : Mmes DEVERNOIX Michelle, PASQUIER Séverine, Mrs VAZEILLE Pascal, MOREL Patrick, CLIQUE Michel, MARTIN Roland

Excusée : Mme CHAPUT Céline,

Absents : Mme THOUMINE Christine, Mr FONTANIVE René Jean

Secrétaire de séance : Mme DEVERNOIX Michelle

Ordre du jour : ● Mobilier salle polyvalente ● Rémunération agent recenseur ● Echange de parcelles ● Présentation et approbation du DICRIM ● Point sur les dossiers en cours ● Questions diverses

Mobilier salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association « Prompsat S'Expose » a eu l'opportunité de faire l'acquisition en 2018 de mobilier de rangement pour un montant de 350 €uros.

N'en ayant pas l'utilité elle propose de le céder à la commune au prix coutant.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que ce mobilier peut être installé dans la salle polyvalente et mis à disposition des associations de la commune, décide d'en faire l'acquisition.

Il charge le Maire de mandater la somme de 350 €uros à l'association « Prompsat S'Expose » au titre de rachat de mobilier, compte 60632

P. MOREL, intéressé dans cette affaire n'a pas pris part à la délibération.

Recensement de la population - Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Mr le Maire a nommé Mme Sylvie BORROT, agent recenseur.

Considérant le montant de la dotation versée à la commune par l'Etat, il est décidé de lui allouer une indemnité forfaitaire.

Echange de parcelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un bornage a été réalisé entre la commune et Mr et Mme MARMOITON Jean, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZX 60 située en limites des voies communales du Tronçon et de la Fontaine Daupary, afin de redresser la voie communale - rue du Tronçon.

De ce fait, il convient de réaliser un échange de parcelles de même valeur et de régulariser par un acte notarié.

- Mr et Mme MARMOITON cèdent à la commune de PROMPSAT, à titre d'échange, la parcelle ZX 188 d'une superficie de 23 m² issue de la parcelle ZX 60 leur appartenant.

- La commune de PROMPSAT cède à Mr et Mme MARMOITON, à titre d'échange, la parcelle ZX 192 d'une contenance de 16 m² issue du domaine public communal.

Le conseil municipal après délibération approuve le document d'arpentage et autorise le Maire à signer l'acte d'échange et tout document relatif à cette affaire.

Cet échange est réalisé sans soulte et les frais d'acte restent à charge de Mr et Mme MARMOITON.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'obligation de la commune de réaliser un DICRIM.

Ce document a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Ce document doit être diffusé largement à la population et contient les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité.

Le conseil municipal :

- Vu les articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement relatif au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

- Considérant que la Commune de PROMPSAT est concernée par les risques majeurs suivants :

1- TEMPETE

2- SISMICITE

3- FEUX DE FORET

- Après en avoir pris connaissance et après délibération, le conseil municipal

Approuve le projet de DICRIM proposé,

- Charge le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population.

Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) concernant le transfert de la compétence « restauration scolaire»

A chaque nouveau transfert de compétence, il convient de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la procédure de fusion-extension et à l'extension de la compétence restauration scolaire au 01 janvier 2019 sur l'ensemble du territoire, il y a donc lieu d'évaluer ou de modifier le montant des charges transférées au titre des dépenses du service de restauration scolaire.

La CLECT s'est réunie le mardi 23 octobre 2018 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « restauration scolaire ». Ce rapport a été adopté à l'unanimité le par les membres de la CLECT et il doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Les charges sont évaluées comme suit :

| Communes | Charges nettes transférées |
|---------------------------------------|----------------------------|
| St Angel | 23 534,00 € |
| Loubeyrat | 31 212,62 € |
| Marcillat | 20 541,00 € |
| Vitrac | 22 575,60 € |
| Blot l'église | 23 775,00 € |
| St Quintin sur Sioule | 12 362,43 € |
| St Pardoux | 21 286,12 € |
| Manzat | 51 232,00 € |
| Pouzol | 12 770,00 € |
| Charbonnières -les-Vieilles scolaires | 48 746,44 € |
| St Georges-de-Mons | 113 067,38 € |
| Les Ancizes-Comps | 67 272,20 € |
| Queuille | 9 002,00 € |

Il est rappelé que les communes de l'ex CC Côtes de Combrailles ont déjà procédé au transfert de charges pour cette compétence en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- ENTERINE ET APPROUVE les montants de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence restauration scolaire

Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » - modification statutaire n°3

Monsieur le maire présente le projet de modification statutaire n°3 adopté par le conseil communautaire du 29 novembre 2018.

La modification statutaire n°3 a pour objet :

- De redéfinir les compétences touristiques au chapitre des compétences facultatives, et notamment les sites touristiques d'intérêt communautaire ;
- De préciser la compétence relative aux ALSH périscolaires et extrascolaires ;
- De préciser la compétence RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Considérant notamment le fait qu'au chapitre « développement économique » seuls 3 sites ont été reconnus comme sites d'intérêt communautaire, le conseil municipal après délibéré refuse d'approuver la modification statutaire n°3.

CONTRE : 5 Abstention : 1

Paiement de factures d'investissement 2019

Le Conseil Municipal, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales, autorise le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2018 pour régler les nouvelles dépenses de 2019, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2019, sur lequel les dépenses seront inscrites.

Travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en salle de restauration scolaire, le ravalement de la façade n'est prévu qu'en option.

Compte tenu que le projet prévoit la modification des ouvertures, le conseil municipal après délibération estime qu'un ravalement de façade est indispensable.

Il demande à la communauté de communes, porteur du projet dans le cadre de sa compétence, d'inclure ces travaux dans le dossier de consultation.

Travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été demandé de reprendre contact avec la DRAC afin de faire le point sur les travaux de réfection de l'église, préconisés par l'étude.

Une visite des lieux suivie d'une réunion en mairie se sont déroulées le 22 novembre avec Monsieur le Conservateur des Monuments Historiques

Monsieur BENECH a indiqué que pour relancer cette opération la commune se devait de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre qui serait constituée entre autres d'un architecte et d'un décorateur afin de définir les travaux à réaliser et leur programmation sur plusieurs exercices. Une reprise de contact est prévue début 2019.

Questions diverses :

Des travaux de couverture doivent être réalisés sur le local communal de rangement rue du Peyroux et sur le préau de l'école. Des devis vont être demandés.

Défense du centre médico-psychologique et hôpital de jour de Youx

Le conseil municipal apporte son soutien à la commune de Youx et demande le maintien du centre médico-psychologique de Youx, antenne du centre hospitalier Saint Marie de Clermont-Ferrand.